

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-017****du 07 septembre 2020****n°017****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD,M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS ( 2 ) :**Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON**EXCUSES ( 3 ) :** M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Avenant au crédit-bail conclu entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la société Mecafi Neaxteam-Group le 10 mars 2020 modifiant la clause sur les loyers - report d'échéances**

*Par crédit-bail du 10 mars 2020, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a cédé à la société Mecafi Nexteam-Group l'hôtel d'entreprises n°2 cadastré section AX n° 615 situé rue Joseph Cugnot et rue Amédée Bollée à Châtellerault, d'une contenance totale de 7 685 m². La durée prévue est de 15 années et la redevance mensuelle de 7 506 euros hors taxes.*

*Dans les conditions de lutte contre l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement a mis en place un dispositif de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 visant à limiter les déplacements et les contacts, et a adopté des restrictions telles que la fermeture des lieux "non indispensables à la vie du public". Ces mesures de prévention ont contraint certaines entreprises du bassin économique de Grand Châtellerault à interrompre totalement ou partiellement leur activité.*

*MECAFI Nexteam Group a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault afin de reporter le prélèvement des premiers mois de loyers du crédit-bail.*

*Aussi, il est proposé de différer de trois mois les loyers, correspondant aux échéances de mars, avril et mai 2020. Ces montants seront dus en fin de crédit-bail ou lors d'une éventuelle résiliation avant échéance du crédit-bail.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la signature de cet avenant.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-017

du 07 septembre 2020

n°017

page 2/2

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** la délibération du bureau communautaire n° 6 du 4/11/2019 approuvant la cession de l'hôtel d'entreprises n°2 par crédit-bail à la société MECAFI Nexteam Group,

**VU** le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** le crédit-bail conclu entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la société Mecafi Nexteam Group en date du 10 mars 2020,

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société MECAFI quant à un report des échéances de remboursement du crédit-bail dans le cadre des événements sanitaires exceptionnels,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir un avenant pour acter le report de ces échéances de crédit-bail,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant au crédit-bail à intervenir, complétant la clause sur les loyers du crédit-bail.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER